

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-16026/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la commune de Pertuis relative à la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau pluvial avenue Maréchal Leclerc
87928**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, au cours de l'année 2021, des déformations importantes de la chaussée ont été constatées sur l'avenue Maréchal Leclerc par les services techniques de la commune de Pertuis. Les différentes inspections caméra du réseau pluvial réalisées ont permis d'identifier l'origine des sinistres, de localiser les zones à requalifier et de définir la nature des interventions à réaliser.

Pour apporter des solutions rapides à ces désordres, la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été déléguée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Pertuis.

Ainsi, par délibération n° 2022-CT2-088 06-6-04 du 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°22DEAP050 portant sur des travaux de réhabilitation du réseau pluvial avenue Maréchal Leclerc sur la commune Pertuis pour un montant de 68 000 € HT, soit 81 600 € TTC.

Les travaux projetés portent sur le renouvellement de 150m de réseaux d'eaux pluviales de diamètre 400mm sur l'avenue.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du bureau de la Métropole, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°22DEAP050 au bénéfice de la commune de Pertuis

En effet, au cours de travaux, il a été fait le choix, pour améliorer la capacité du réseau en place, de le dilater en augmentant son diamètre de 400 à 500 mm. Cette dilatation s'accompagne également d'une amélioration de la collecte en disposant un nombre plus important d'avaloirs.

Le montant de l'opération est ainsi adapté et porté de 68 000 € HT, soit 81 600 € TTC à un montant de 88 000 € HT, soit 105 600 € TTC, soit une augmentation globale de 29%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 2022-CT2-088 06-6-04 du 3 mars 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°22DEAP050 portant sur la réhabilitation du réseau pluvial de l'avenue Maréchal Leclerc sur la commune de Pertuis.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°22DEAP050 portant sur le renouvellement du réseau pluvial de l'avenue Maréchal Leclerc sur la commune de Pertuis ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°22DEAP050 pour la réalisation par la commune de Pertuis de la réhabilitation du réseau pluvial de l'avenue Maréchal Leclerc.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°22DEAP050 pour la réalisation par la commune de Pertuis de la réhabilitation du réseau pluvial de l'avenue Maréchal Leclerc.

Le montant de l'opération est ainsi porté à 88 000 euros HT, soit 105 600 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°190150700D, « Opérations transfert des eaux pluviales », chapitre 23, nature 2315, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI